

**Table GIRT de l'unité d'aménagement (UA) 11262
Fiche – Évaluation des solutions possibles
aux préoccupations – PAFIOV7**

1	LISTE DES PREOCCUPATIONS LIEES A L'ENJEU	
	Document de référence	Personne ou organisme émetteur de préoccupations
	classement_preoc_V7_11161_11262.doc	Réserve faunique de Port-Daniel
2	PREOCCUPATION	Planification : x Opérationnelle :
	Brève description de la préoccupation et des objectifs poursuivis afin de résoudre la problématique ou d'améliorer la situation :	
	Préoccupations relatives à l'intégrité des limites de la réserve faunique (récolte).	
	Blocs de récolte qui sont situés sur la limite de la réserve faunique	
	Solutions proposées par le demandeur	
	Maintenir une bande de 30 m sans récolte sur la limite de la réserve faunique	
3	LOCALISATION DE LA PREOCCUPATION	
	Situer brièvement le territoire concerné par la préoccupation :	
	2019-11262_07316	
	2019-11262_07345	
	2019-11262_07326	
	2019-11262_07350	
	2019-11262_08252	
	2019-11262_07352	
	2019-11262_07330	
	2019-11262_07328	
	Carte jointe : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
4	ENJEU	
	Harmonisation des usages	
5	OBJECTIF	
	Intégrer dans les plans d'aménagement forestier intégrés, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt et les réaliser.	
6	ÉLÉMENTS DE SOLUTION EN VIGUEUR OU A VENIR	

	<p>Identifier les objectifs gouvernementaux et régionaux, les mesures, les modalités, etc. qui affectent l'enjeu (LADTF, SADF, PATP, RADF, FSC, ententes d'harmonisation, etc.) :</p>
7	<p>SOLUTIONS POTENTIELLES</p>
	<p>Identifier des mesures, des modalités ou des actions pour solutionner l'enjeu et documenter les principaux avantages ou inconvénients pour chacune des solutions (évaluation des impacts des solutions possibles) :</p> <p>2019-11262_07316 En raison du chemin qui est prévu en implantation et qui traverse les limites de la réserve, maintenir une bande de 30 mètres du côté de la réserve et attendre que la régénération ait atteint 3 mètres avant de planifier des coupes de l'autre côté de la limite de la réserve. Cela permettrait au gestionnaire d'identifier les limites de la réserve au niveau du chemin avec des affiches.</p> <p>2019-11262_07345 2019-11262_07326 Maintenir les blocs tels que planifiés et attendre que la régénération ait atteint une hauteur de 3 m avant de planifier des secteurs de l'autre côté de la réserve.</p> <p>2019-11262_07350 2019-11262_07352 Maintenir les blocs tels que planifiés et attendre que la régénération ait atteint une hauteur de 3 m avant de planifier des secteurs de l'autre côté de la réserve.</p> <p>2019-11262_08252 2019-11262_07328 En raison du chemin qui traverse les limites de la réserve dans les SIP, maintenir une bande de 30 mètres du côté de la réserve et attendre que la régénération ait atteint 3 mètres avant de planifier des coupes de l'autre côté de la limite de la réserve. Cela permettrait au gestionnaire d'identifier les limites de la réserve au niveau du chemin avec des affiches.</p> <p>2019-11262_07330 En raison du chemin qui est prévu en implantation et qui traverse les limites de la réserve, maintenir une bande de 30 mètres du côté de la réserve et attendre que la régénération ait atteint 3 mètres avant de planifier des coupes de l'autre côté de la limite de la réserve. Cela permettrait au gestionnaire d'identifier les limites de la réserve au niveau du chemin avec des affiches</p>
8	<p>SOLUTION PRECONISEE PAR LA TABLE</p>
	<p>Identifier parmi les éléments de solutions potentielles ceux qui sont préconisés par la Table :</p> <p>Maintenir une bande de 30 mètres hors de la Réserve et attendre que la régénération ait atteint 3 mètres avant de planifier des coupes de l'autre côté de la limite de la réserve. Cela permettra au gestionnaire d'identifier les limites de la réserve au niveau du chemin avec des affiches. Une cartographie de la lisière de 30 m sera inscrite en mesure d'harmonisation.</p>
9	<p>CONSIDERATIONS IMPORTANTES ET AUTRES COMMENTAIRES</p>
	<p>La préoccupation de la réserve faunique fait l'objet d'une entente générique au PAFIT :</p> <p>« Afin de prévenir ces situations, la planification des coupes et des chemins doit se faire en prenant en compte les limites des territoires fauniques structurés. Si possible, les planificateurs du Ministère</p>

(interventions forestières) ou des BGA (chemins) éviteront d'élaborer une planification où les frontières des territoires fauniques structurés sont traversées.

Autrement, les interventions forestières et les chemins planifiés feront l'objet de mesures d'harmonisation afin de limiter les problématiques potentielles en vertu de l'entente d'harmonisation sur la prise en compte des limites des territoires fauniques structurés lors de la planification des interventions forestières et des chemins. »

Aucun secteur n'est planifié de part et d'autre de la réserve faunique.